

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250411-33-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025



VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

BUDGET PRIMITIF 2025

Note synthétique

Conseil municipal du 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250411-33-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Sommaire

Préambule	4
1 Priorités du budget.....	5
2 Section de fonctionnement.....	6
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	6
2.2 Les dépenses de fonctionnement.....	7
3 Section d'investissement.....	8
3.1 Les recettes d'investissement.....	8
3.2 Les dépenses d'investissement.....	9
4 Les charges de personnel et les effectifs.....	11
4.1 Les charges de personnel.....	11
4.2 Les effectifs au 1 ^{er} janvier 2025.....	12
5 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025	13
5.1 Structure de la dette par prêteur au 1 ^{er} janvier 2025	13
5.2 Structure de la dette par type de taux.....	13
5.3 Charte Gissler	14
5.4 Extinction de la dette.....	14
5.5 Répartition par durée résiduelle	15
6 Ratios d'analyse financière	16

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité,
- Universalité,
- Unité,
- Equilibre,
- Antériorité.

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. **Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).***

1. Priorités du budget

En dépit d'un cadre financier toujours contraint, marqué par des contraintes budgétaires réglementaires impactant la masse salariale, une pression inflationniste certes moindre, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

Par ailleurs, une politique de fort investissement sera poursuivie avec des dépenses d'équipements pour l'année 2025 portées à un niveau toujours élevé, soit un peu plus de 5,4 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus) sans recours à l'emprunt, poursuivant ainsi la période de désendettement.

Objectifs du budget 2025 :

- *Préservation d'une capacité d'épargne,*
- *0% augmentation des taux de fiscalité,*
- *Fort niveau d'investissement,*
- *Poursuite du désendettement.*

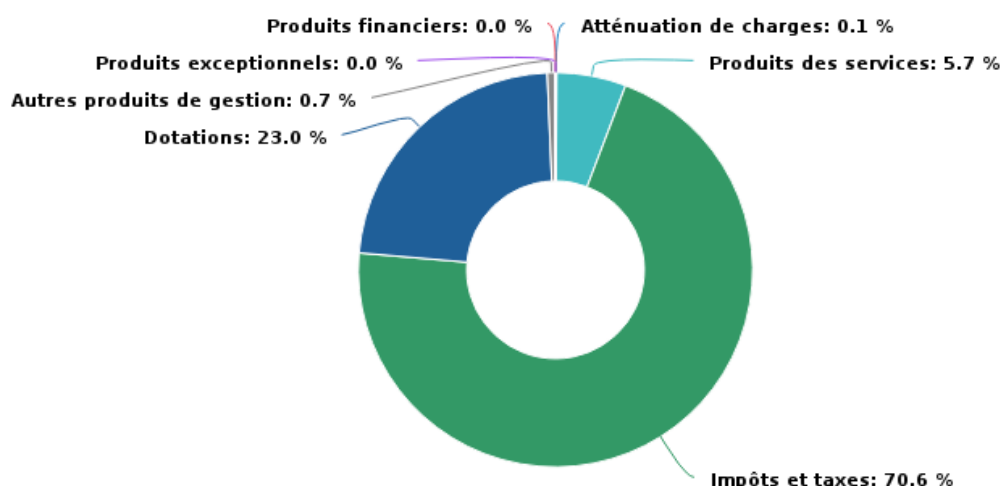
2 Section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 9 492 137,58 €, elles étaient de 9 656 820,16 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	6 546 647,53 €	6 661 848 €	6 621 086,57 €	6 699 471,58 €	1,18 %
Dotations / Subventions	2 126 380,1 €	1 848 000,93 €	2 125 451,34 €	2 180 166 €	2,57 %
Recettes d'exploitation	515 048,2 €	598 338,69 €	785 728,22 €	602 500 €	-23,32 %
Autres recettes	65 941,72 €	185 944,32 €	124 554,03 €	10 000 €	-91,97 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 254 017,55 €	9 294 131,94 €	9 656 820,16 €	9 492 137,58 €	-1,71 %
Opérations d'ordre	0 €	8 255 €	13 053 €	20 000 €	53,22 %
Excédent de fonctionnement	3 562 370,62 €	2 941 041,22 €	2 669 642,88 €	2 035 049,8 €	-23,77 %
Total recettes de fonctionnement	12 816 388,17 €	12 243 428,16 €	12 339 516,04 €	11 547 187,38 €	-1,63 %

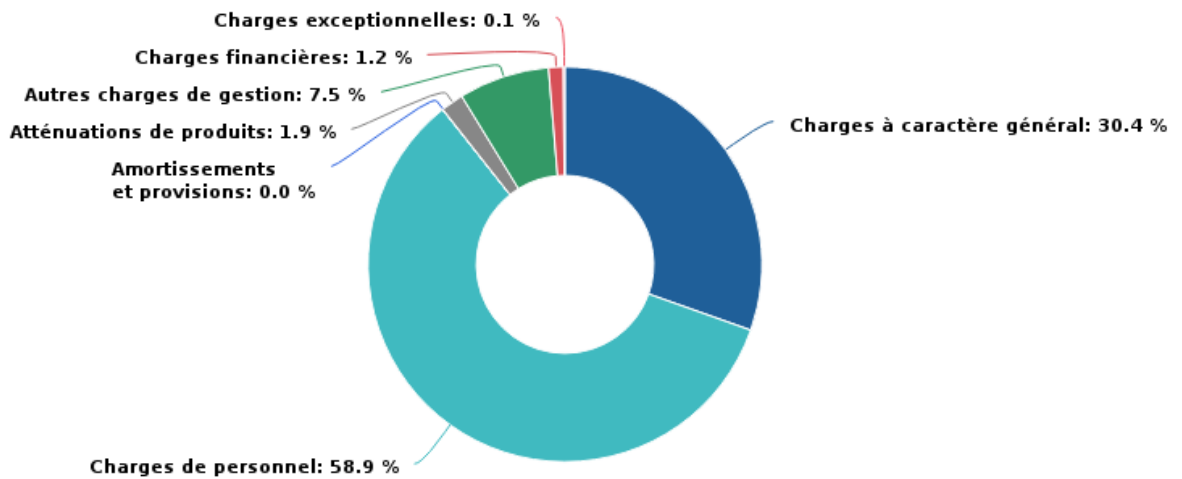
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement :

- les dépenses de personnel,
- les charges à caractère général,
- les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 333 200 €, elles étaient de 7 766 328,36 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	2 756 709,83 €	3 155 200 €	14,46 %
Charges de personnel	4 595 138,78 €	4 603 442,7 €	4 784 086,75 €	4 910 000 €	2,63 %
Atténuation de produits	137 672 €	139 506 €	125 373 €	155 000 €	23,63 %
Charges financières	74 549,53 €	101 985,21 €	100 151,78 €	100 000 €	-0,15 %
Autres dépenses	666 €	2 708,59 €	7 €	13 000 €	185 614,29 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 274 774,67 €	7 621 062,81 €	7 766 328,36 €	8 333 200 €	7,3 %
Opérations d'ordre	350 017,11 €	545 939,23 €	379 587,86 €	3 213 987,38 €	746,7 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 624 791,78 €	8 167 002,04 €	8 145 916,22 €	11 547 187,38 €	41,75 %

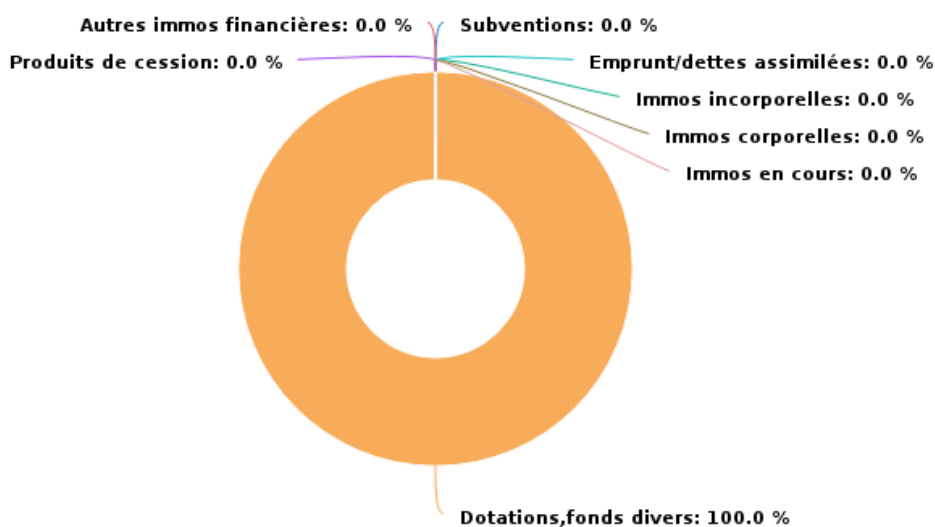
B Section d'investissement

3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de la Métropole...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèveraient à 2 368 550,02 €, elles étaient de 3 173 129,55 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



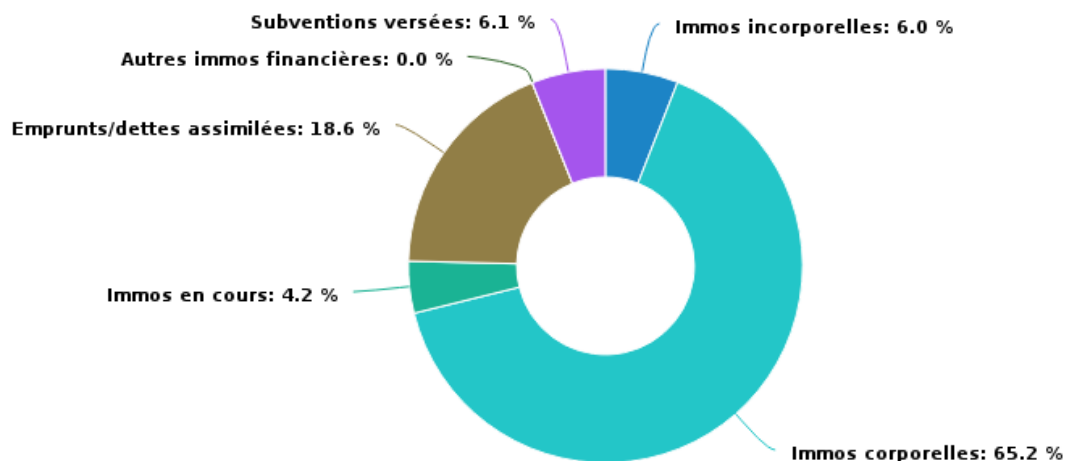
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	518 150,37 €	170 174,38 €	615 406,75 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	300 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 130 280,06 €	2 582 065,41 €	2 257 149,22 €	2 368 550,02 €	4,94 %
<i>Dont 1068</i>	<i>586 672,8 €</i>	<i>2 250 056,47 €</i>	<i>1 406 783,24 €</i>	<i>2 158 550,02 €</i>	<i>53,44 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	278,67 €	573,58 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'investissement	1 648 430,43 €	2 752 518,46 €	3 173 129,55 €	2 368 550,02 €	-25,36 %
Opérations d'ordre	359 257,11 €	725 119,52 €	561 163,81 €	3 613 987,38 €	544,02 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	980 165,5 €	- %
Total recettes d'investissement	2 007 687,54 €	3 477 637,98 €	3 734 293,36 €	6 962 702,90 €	

3.2. Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèveraient à un montant total de 3 403 987,38 €, elles étaient de 2 285 379,49 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	146 960,94 €	139 293,6 €	157 271,34 €	201 500 €	28,12 %
Immobilisations corporelles	492 699,23 €	590 543,74 €	376 744,15 €	2 197 941,38 €	483,67 %
Immobilisations en cours	737 131,95 €	2 502 273,78 €	950 947,09 €	142 900 €	-84,97 %
Emprunts et dettes assimilées	574 376,65 €	586 152,14 €	598 516,4 €	626 500 €	4,68 %
Autres dépenses d'investissement	18 400 €	351 686,05 €	201 900,51 €	235 146 €	15,97 %
Dépenses réelles d'investissement	1 969 568,77 €	4 169 949,31 €	2 285 379,49 €	3 403 987,38 €	48,95 %
Opérations d'ordre	9 240 €	187 435,29 €	194 628,95 €	420 000 €	115,8 %
Déficit d'investissement	801 410,75 €	772 531,98 €	1 652 278,6 €	397 993,68 €	-75,91 %
RAR	-	-		2 740 721,84 €	- %
Total dépenses d'investissement	2 780 219,52 €	5 129 916,58 €	4 132 287,04 €	6 962 702,9 €	

Accusé de réception en préfecture

034-213403272-20230411-SS-2025-DE

Date de réception en préfecture : 11/04/2025

Date de réception préfecture : 11/04/2025

Parmi les principaux investissements prévus pour 2025 (Restes à réaliser 2024 et inscriptions nouvelles 2025), on notera :

- Construction de vestiaires et club house foot sous tribune,
- Restauration, rénovation énergétique et mise en accessibilité de la maison Serre,
- Désimperméabilisation de la cour de l'Espace Jeunes « Michèle Garcia »,
- Mutation éclairage led terrain d'honneur,
- Mise en place d'une signalisation d'information locale,
- Plantations d'arbres et végétalisations (place Espartinas et espace Cadoule),
- Travaux d'aménagement du presbytère et d'accessibilité PMR de l'Eglise,
- Maîtrise d'œuvre Extension/restructuration Restaurant scolaire « les Garrigues »,
- Etudes/travaux Extension du système de vidéoprotection urbaine,
- Réserve pour acquisitions foncières.

4 Les charges de personnel et les effectifs

4.1 Les charges de personnel

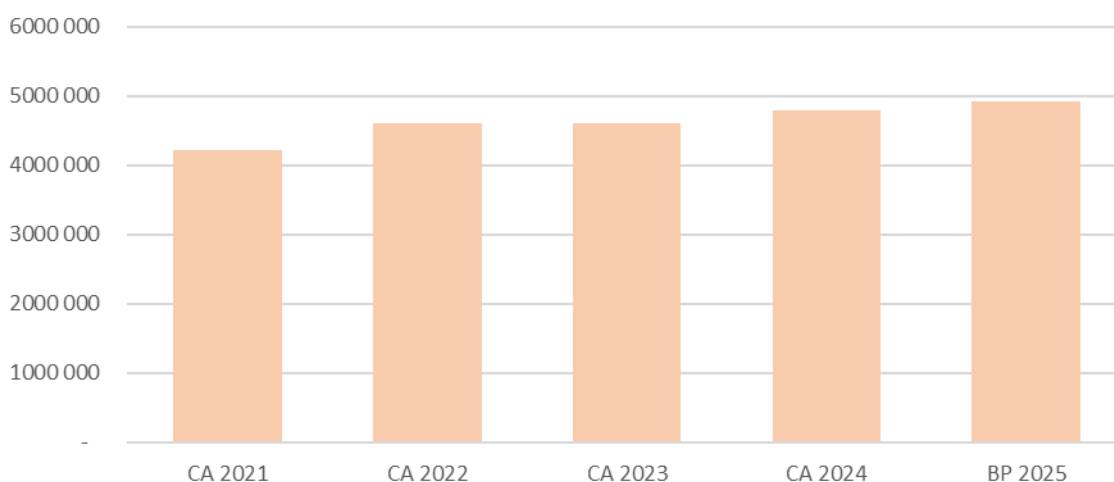
Pour 2025, la masse salariale est nécessairement revue à la hausse, afin de tenir compte notamment :

- de la hausse réglementaire de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (environ 60.000 € d'impact annuel, qui se reproduira de 2026 à 2028),
- de l'effet du GVT du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades ou de promotions internes),
- de la participation de la commune à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier,
- de recrutements programmés au sein de la police municipale et des services techniques (DST).

Le montant proposé au budget 2025 s'élève à **4 910 000 €**.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2025.

Evolution des dépenses de personnel



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Total	4 223 133	4 595 138	4 603 442	4 784 087	4 910 000	2,63%
Évolution en %	6,23%	8,81%	0,18%	4%	-	-

42 Les effectifs au 1^{er} janvier 2025

Effectifs budgétaires en équivalents temps pleins:

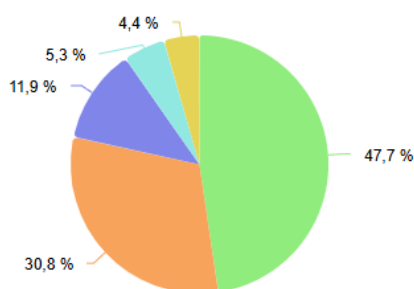
	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	1	16,6	21,6
FILIERE TECHNIQUE		0,91	48,61	49,52
FILIERE SOCIAL	2,8		3	5,8
FILIERE MEDICO SOCIALE	1	3,9		4,9
FILIERE SPORTIVE		1		1
FILIERE CULTURELLE		1	2	3
FILIERE ANIMATION		1	3,76	4,76
FILIERE POLICE		4	4	8
APPRENTI				1
TOTAL	7,8	12,81	77,97	99,58

Effectifs pourvus en équivalents temps pleins:

	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	1	15,9	19,9
FILIERE TECHNIQUE			45,27	45,27
FILIERE SOCIAL	2,8		3	5,8
FILIERE MEDICO SOCIALE	1	3,9		4,9
FILIERE SPORTIVE		1		1
FILIERE CULTURELLE		1	1,8	2,8
FILIERE ANIMATION		1	3,76	4,76
FILIERE POLICE		1	3	4
APPRENTI				1
TOTAL	6,8	8,9	72,73	88,43

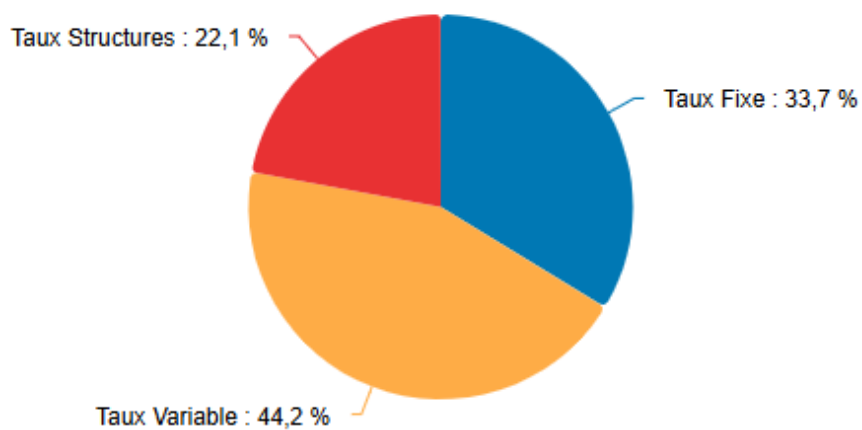
B - Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025

5.1 Structure de la dette par prêteur au 1^{er} janvier 2025



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
DEXIA Credit Local	-	47,7	1 206 677,62
Caisse de Crédit Agricole	-	30,8	778 517,26
Banque Populaire du Sud	-	11,9	300 000,00
La Banque Postale	-	5,3	133 333,37
Caisse d'Epargne	-	4,4	112 500,00
TOTAL			2 531 028,25

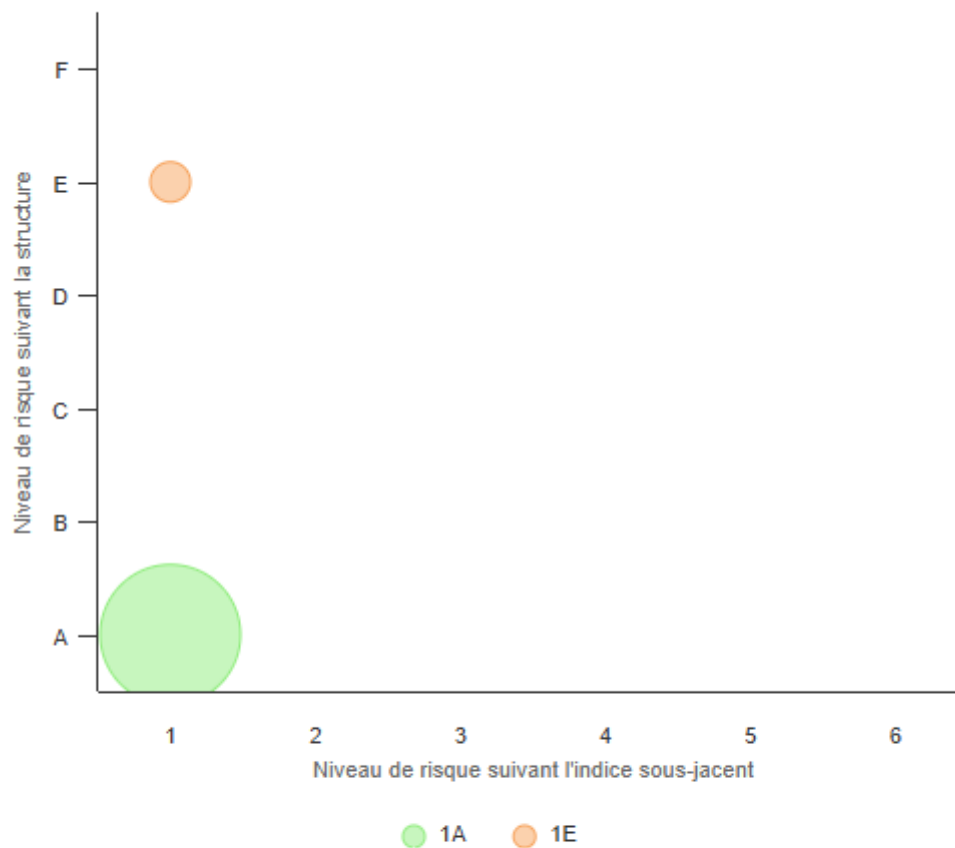
5.2 Structure de la dette par type de taux



■ Taux fixes ■ Taux variables ■ Taux structurés

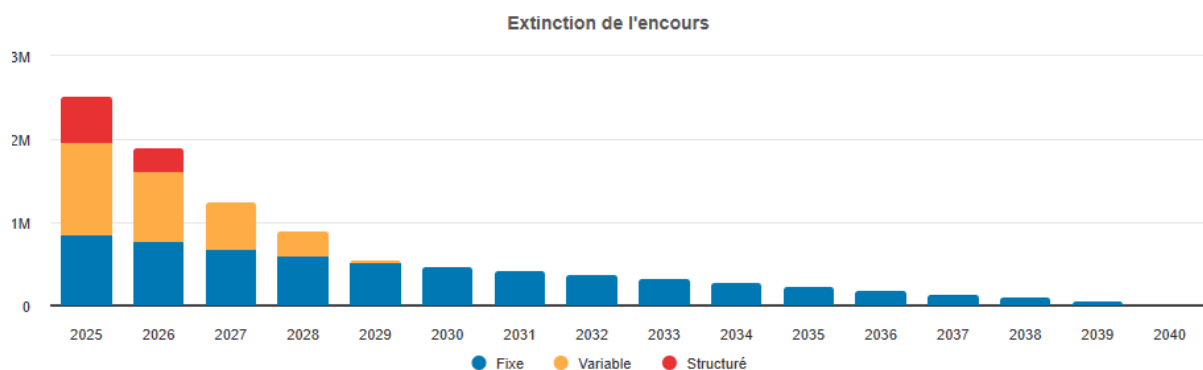
5.3 Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2025 en début de journée selon la charte Gissler



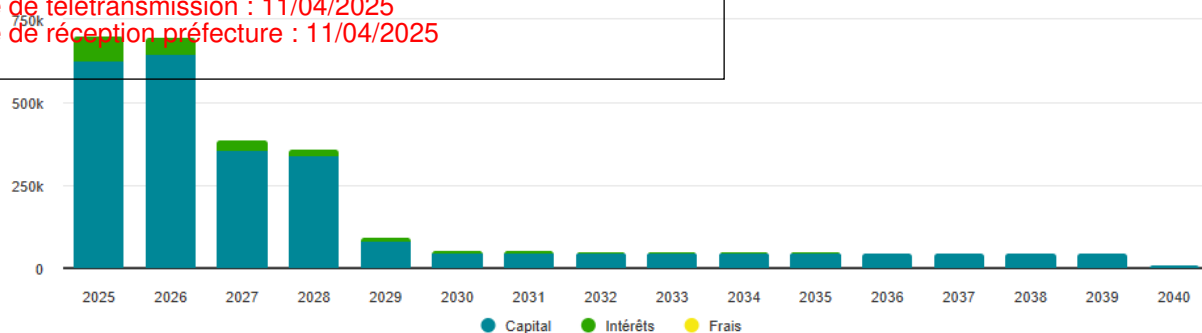
Catégorie	Encours au 01/01/2025	%
1-A	1 972 132,89	77,92 %
1-E	558 895,36	22,08 %
Total	2 531 028,25	100,00 %

5.4 Extinction de la dette

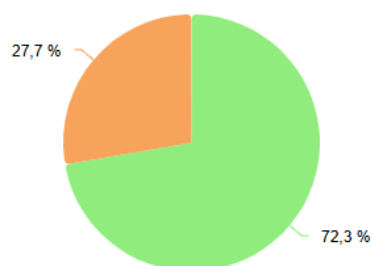


Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250411-33-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Evolution de l'annuité



5.5 Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 830 011,15
10 - 20 ans	701 017,10
TOTAL	2 531 028,25

6 Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

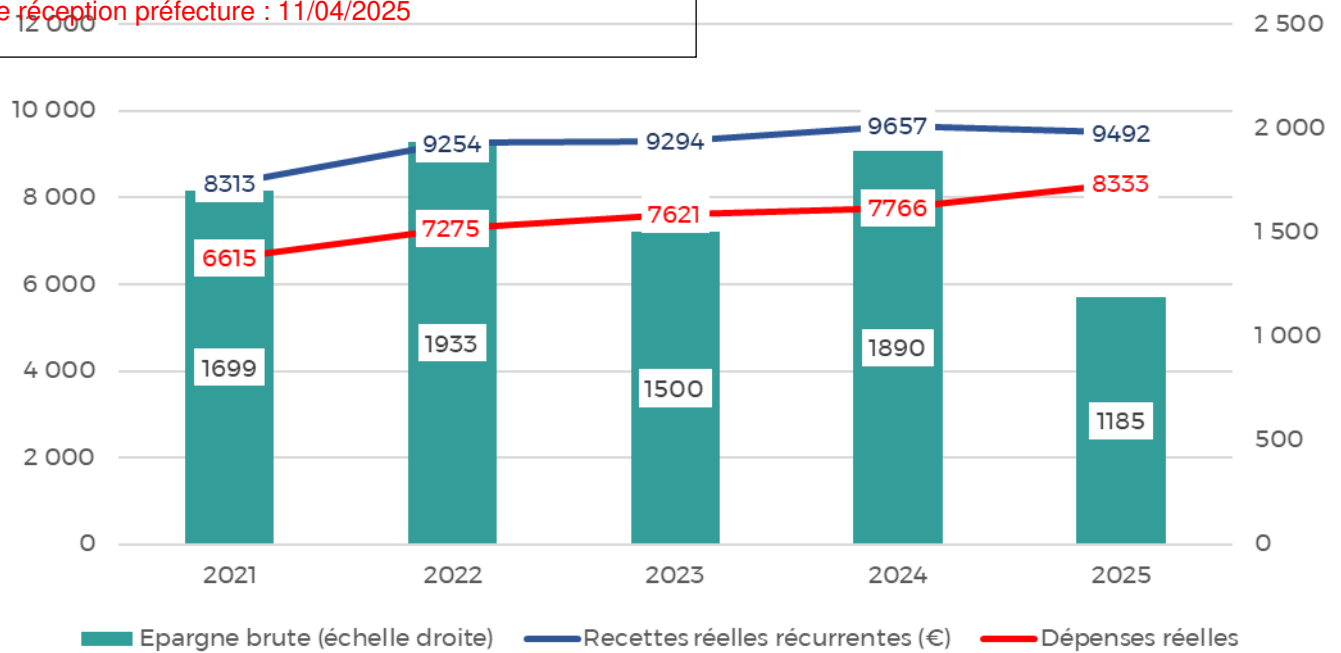
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

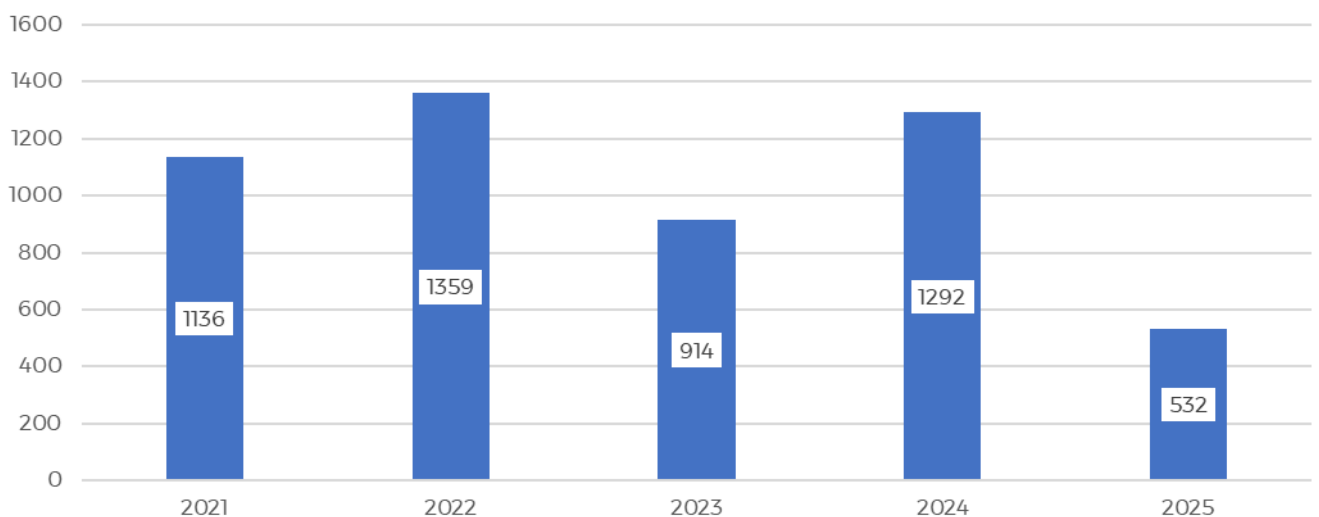
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	8 313 220,98	9 254 017,55	9 294 131,94	9 656 820,16	9 492 137,58
Dépenses réelles de fonctionnement	6 614 550,54	7 274 774,67	7 621 062,81	7 766 328,36	8 333 200,00
Epargne brute	1 698 670,44	1 933 173,68	1 500 328,83	1 890 291,80	1 158 937,58
Taux d'épargne brute	20,43%	20,99 %	16,45 %	19,58 %	12,21%
Amortissement de la dette	563 161,90	574 376,65	586 152,14	598 516,40	626 498,86
Epargne nette	1 135 508,54	1 358 797,03	914 176,69	1 291 775,40	532 438,72
Encours de dette au 31/12	3 990 073,00	3 415 697,00	2 829 545,00	2 531 028,25	1 904 529,39
Capacité de désendettement	2,35	1,77	1,89	1,34	1,64

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)



Epargne nette (en K€)



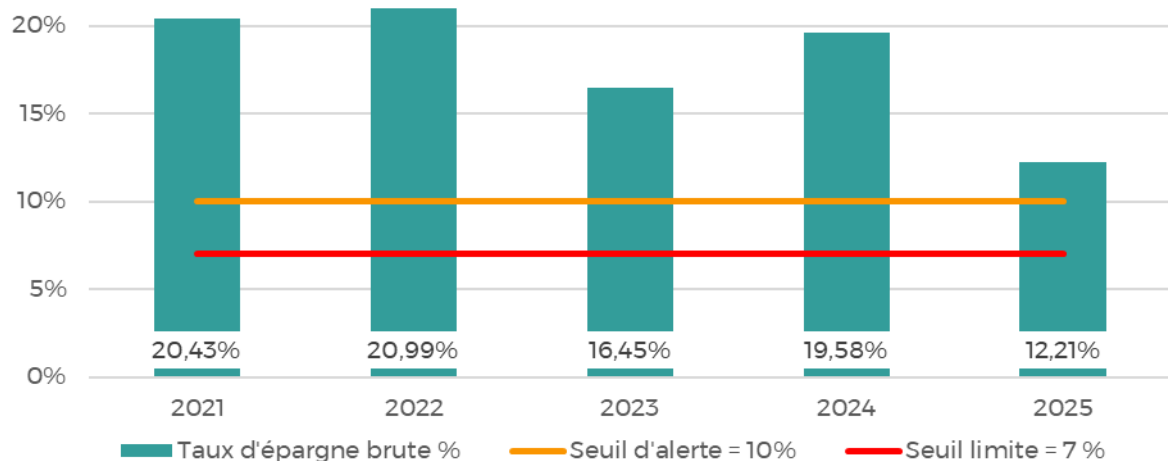
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Evolution du taux d'épargne brute de la collectivité

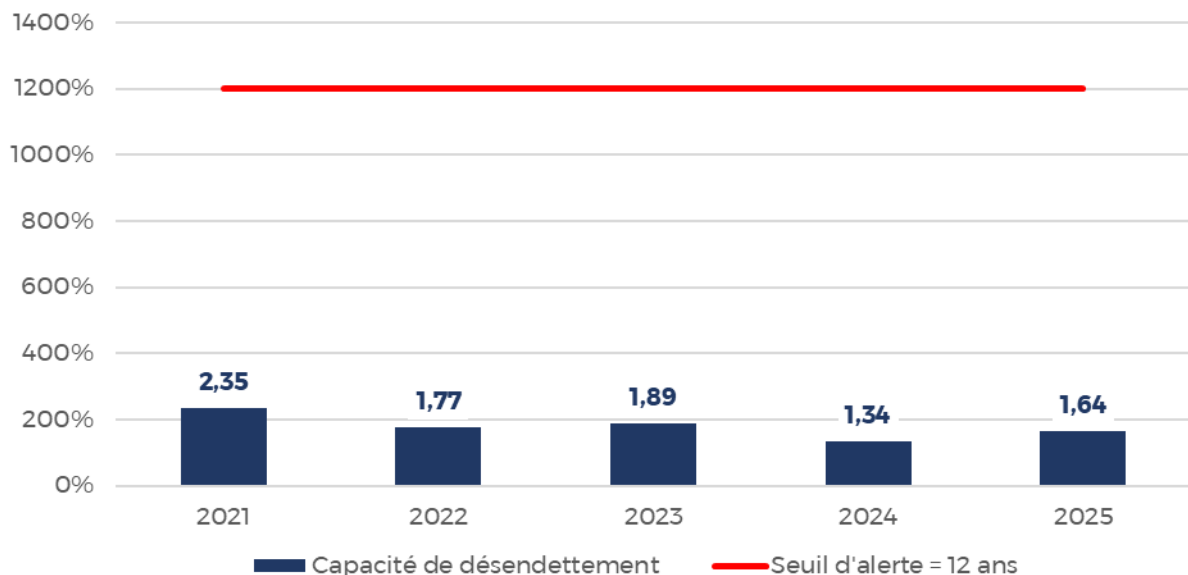


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



Au terme de l'exercice 2025, l'encours de dette de la commune devrait s'élever à 1 904 529.39 €, et la capacité de désendettement exprimée en années au maximum à 1,64.